

## **COMMUNE DE SAINT-MACAIRE**

### **PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 Septembre 2021 en présence de 16 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, M. BRAY Claude, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, M. COMMUN Arnaud, Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAUD Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline.

Absente excusée : Mme LASSARADE Florence (procuration de vote donnée à Mme SALLEM Salima.

Absents : Mme JEANNESSON Françoise, M. ROUCHES Jean-Michel

Date de la convocation : 22 Septembre 2021

Séance ouverte à 18h30.

Mme FELLAH Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance en procédant au vote des deux derniers Procès Verbaux relatifs aux Conseils Municipaux des 25 mai 2021 et 17 juin 2021.

M. Barbe propose de reporter ce vote à la fin du conseil municipal dans la mesure où l'ordre du jour est extrêmement dense, et regrette également le délai de 5 jours dont seulement 3 jours ouvrés pour étudier l'ensemble des dossiers pour lesquels il s'agit de délibérer.

Il est convenu de reporter ce vote au prochain Conseil Municipal.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

M. Pottier, adjoint en charge du patrimoine, urbanisme et cadre de vie, présente au Conseil municipal le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Sud Gironde. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire, qui remplacera à terme les documents en vigueur dans les communes : Plans d'Occupation des Sols, Cartes Communales, Plans Locaux d'Urbanisme...

Ce document organisera l'aménagement du Sud Gironde et définira un projet politique commun de développement durable à l'échelle des 37 communes, et ce pour les 10 prochaines années.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Macaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de M. Rémi POTTIER, adjoint au maire en charge de la commission patrimoine, urbanisme et cadre de vie :

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE**

Monsieur Pottier rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire »*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».*

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)*
- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*

- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

## **2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi**

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

## **3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

## **4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET**

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :

- Livre 0 : procédure.
- Livre 1 : rapport de présentation.
- Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
  - Livre 3 : règlement.
  - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
  - Livre 5 : annexes

## **5. SUITE DE LA PROCEDURE**

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (16 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre)

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CDC DU SUD GIRONDE**

M. Scaravetti informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi. Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021. Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Monsieur Scaravetti indique que la délibération ne figera pas les choses, et propose donc de voter et approuver dans la mesure où rien n'est à rajouter.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (16 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre)

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance tel que proposé

19h30 arrivée de M. COMMUN Arnaud

### **RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE RELEVÉS DE GÉOMÈTRES SUR UNE SÉLECTION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Pottier présente au Conseil municipal le cahier des charges concernant la réalisation d'une campagne de relevés de géomètres sur plusieurs bâtiments communaux. La commune ne dispose pas de données numériques sur ces secteurs batiments. Ces documents seront nécessaires à court terme à la commune pour les projets de travaux.

- Le premier secteur concerne les abords de l'église et du prieuré et comprend :
  - o une plan topographique des abords de l'église, du parvis, de la cour de l'ancien cloître et ce jusqu'au pied des remparts.
  - o Les plans des niveaux du prieuré, soit trois étages
  - o Les quatre élévations du prieuré
  - o L'élévation du rempart sud

La proposition de mission de relevé architectural établie par le cabinet Escande s'élève à un montant de 6 300,00€ TTC soit 5 250,00€ HT.

- Le deuxième secteur concerne le château de Tardes et l'esplanade des carrières et comprend :
  - o Le plan topographique des abords du château de Tardes et ce jusqu'au pied des remparts
  - o Les plans des niveaux du château de Tardes, des bâtiments contigus sur la rue du port Nava et des salles basses sous la terrasse, soit trois étages
  - o Plan des couvertures
  - o L'ensemble des élévations du Château et de la maison attenante

- L'élévation du rempart sud face au Palud

La proposition de mission de relevé architectural établie par le cabinet Escande s'élève à un montant 14 826,00€ TTC soit 12 355,00€ HT.

- Le troisième secteur concerne le secteur de l'Ecole Ardilla et comprend :
  - Le plan topographique des abords immédiats de l'école Ardilla
  - Les plans des niveaux du bâtiment, soit trois niveaux
  - Plan des couvertures
  - L'ensemble des élévations.

La proposition de mission de relevés architectural établie par le cabinet Escande s'élève à un montant de 3 000,00€ TTC soit 2 500,00€ HT. Monsieur POTTIER indique qu'aucune consultation sur ce sujet n'a été lancée, dans la mesure où la commune a toujours eu l'habitude de travailler avec le cabinet ESCANDE, d'autant qu'au regard des prix cela est correct.

M. Pottier précise qu'après réalisation de ces différentes missions, ces travaux serviront pour lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **DECIDE :**
  - de réaliser la campagne de relevés de géomètres sur les trois secteurs définis ci-dessus
  - de retenir les propositions de mission de relevés architectural établies par le cabinet Escande soit :
    - pour le secteur concernant les abords de l'église et du prieuré pour un montant de 6 300,00€ TTC soit 5 250,00€ HT
    - pour le secteur concernant le Château de Tardes et l'esplanade des carrières pour un montant de 14 826,00€ TTC soit 12 355,00€ HT
    - pour le secteur concernant l'école Ardilla pour un montant de 3 000,00€ TTC soit 2 500,00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec le cabinet Escande

### **CAMPAGNE DE DÉVÉGÉTALISATION DES REMPARTS SUD**

Monsieur Pottier présente au Conseil municipal le cahier des charges concernant la réalisation d'une campagne de dévégétalisation des remparts sud. Ces travaux permettront d'une part de supprimer les risques de chute de pierres et que celles-ci ne se désolidarisent en effectuant des rejointoiements ponctuels et d'autre part, de dégager les maçonneries en vue de réaliser les relevés préalables aux études pour restaurer le rempart notamment sur le secteur Tardes.

Monsieur Pottier précise que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie car il nécessite une technicité particulière. En effet, il faut faire appel à une entreprise spécialisée dans le travail en hauteur avec des spécialistes cordistes monuments historiques.

Les interventions envisagées concerneront deux secteurs distincts :

- Secteur du château de Tardes et les grottes
- Secteur du parvis de l'église, au droit du Prieuré et du monument aux morts

L'entreprise Adréraline spécialisée dans ce domaine nous a fait parvenir une proposition pour un montant de 17 887,50€ TTC soit 14 906,25€ HT pour le secteur du château de Tardes et des grottes et une proposition de 28 386,00€ TTC soit 23 655,00€ HT pour le secteur du parvis de l'Eglise. Monsieur le Maire précise que pour la continuité des travaux liés aux emprises privées, un contact sera pris avec les propriétaires.

Monsieur Falissard précise que pour les travaux et sur la mission de maîtrise d'oeuvre, la commune récupère la TVA.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **DECIDE DE**
  - Réaliser les travaux de dévégétalisation des remparts sud
  - Retenir les propositions de l'entreprise Adréraline pour un montant de 17 887,50€ TTC soit 14 906,25€ HT pour le secteur du château de Tardes et des grottes et de 28 386,00€ TTC soit 23 655,00€ HT pour le secteur du parvis de l'Eglise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec l'entreprise Adréraline

### **TRAVAUX DE VOIRIE : RÉFECTION DE LA RUE DES POMMIERS, RUE DE LA BENAUGE (PARTIE) ET RUE DU COLLÈGE (PARTIE) – MISSIONS DE MAÎTRISES D'ŒUVRE**

Monsieur Pottier présente au Conseil municipal le projet de réfection de voirie de la rue des Pommiers, rue de la Benauge pour partie et rue du Collège pour partie. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux réalisés dans le trident (rue d'Aulède, rue Carnot, rue de l'Eglise). Quelques amorces ont déjà été réalisées rue de la Benauge.

Monsieur Pottier propose une maîtrise d'œuvre à deux têtes. Le cabinet Escande pour la voirie et Mme Auréjac pour le domaine paysager.

Il précise que ces rues sont archéologiquement très sensibles. Elles devront être suivies par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise qu'Alain Falissard fera parti de la réunion de mise en place avec l'Architecte des Bâtiments de France et propose aussi aux autres élus d'y participer pour ceux qui seraient intéressés.

Pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de ces trois rues, le cabinet Escande nous a fait parvenir une proposition d'honoraires comprenant une mission de base / Etudes – Mission maîtrise d'œuvre avec Avant-projet sommaire compris pré chiffrage (APS), Etudes d'avant-projet compris plan topo (APD), Etude de projet chiffré (PRO) pour un montant de 10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC. Pour la partie paysagère, Mme Aurejac nous a fait parvenir une proposition d'honoraires comprenant une esquisse, l'APD (adaptation – estimation définitive), la phase projet et dossier de consultation de entreprises (PRO + DCE) ainsi que le suivi pendant les travaux (ACT + VISA, DET) pour un montant de 7 900,00€ HT soit 9 480,00€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **DECIDE DE RETENIR** pour les travaux cités ci-dessus :
  - la proposition d'honoraires établie par le cabinet Escande pour un montant de 10 000,00€HT soit 12 000,00€ TTC

- la proposition d'honoraires établie par Mme Auréjac pour un montant de 7 900,00€ HT soit 9 480,00€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les propositions d'honoraires correspondantes

### **ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA LIAISON DE LA RUE DU PORT NAVA ET LA ZONE DE PALUD**

Monsieur Pottier rappelle au Conseil municipal le projet de restauration d'une prairie humide sur les parcelles situées en bas des remparts avec l'aménagement paysager d'un chemin de promenade reliant le bourg à la prairie.

Dans la continuité de ce projet, il propose au Conseil municipal de réfléchir à l'aménagement paysager d'une liaison entre la rue du port Nava et la prairie. Le but étant de relier cette rue à la zone de Palud.

Cette étude permettra de lancer des orientations d'aménagement de ce secteur. Ce projet se fera sous vigilance archéologique.

Pour la réalisation de cette esquisse paysagère, Mme Aurejac nous a fait parvenir une proposition d'honoraires comprenant une intervention niveau esquisse pour un montant de 2 500,00€ HT soit 3 000,00€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires établie par Mme Auréjac pour un montant de 2 500,00€ HT soit 3 000,00€ TTC pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement paysager pour la liaison de la rue du Port Nava et la zone de Palud
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraire correspondante

### **ETUDE DIAGNOSTIC DU DÉCOR PEINT DE LA CHEMINÉE SITUÉE AU 2ÈME ÉTAGE DU RELAIS DE POSTE HENRI IV**

Monsieur Pottier informe le Conseil municipal qu'il y a de nouveaux des infiltrations dans les combles du Relais de Poste et qu'une simple réparation ne suffira pas. Il va falloir prévoir des travaux de couverture.

Monsieur Pottier rappelle que les deux cheminées de ce bâtiment sont classées. Il informe avoir pris contact avec une restauratrice habitant la commune pour établir une étude diagnostic sur la cheminée située au deuxième étage du relais.

La prestation proposée par Mme Rocio Quesada et Mme Mélissa Donadeo comprend la réalisation de test de consolidation et de nettoyage de la couche picturale, un diagnostic constat de conservation des décors peints, des préconisations pour la conservation et la restauration des décors peints, l'établissement d'un rapport d'intervention avec document photographique ainsi que le chiffrage estimé de la restauration.

Pour la réalisation de cette étude diagnostic, Mme Rocio Quesada et Mme Mélissa Donadeo nous ont fait parvenir une proposition s'élevant à 1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition établie par Mme Rocio Quesada et Mme Mélissa Donadeo pour un montant de 1 500,00€ HT soit 1800,00€ TTC pour la réalisation de cette étude diagnostic sur la cheminée du 2ème étage du relais de poste Henri IV
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

### **ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT À MME GALLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Galles a contacté la commune pour proposer l'achat des parcelles suivantes situées :

A castandet	B 0060 –	38 a 70 ca
	B 0069 –	04 a 20 ca
A Boesse	AA 0007 –	07 a 60 ca

Soit une superficie totale de 50 a 50 ca

Cette acquisition est proposée au prix de 25ct le m<sup>2</sup> soit un total de 1 262,50€. Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra à la commune d'avoir une maîtrise foncière dans cette zone de palud ainsi que sur le parking situé en face du garage et attenant au dépôt de matériaux du Département.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- ↳ **DECIDE** de confirmer à Mme Galles l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus pour une superficie totale de 50 a 50 ca au prix de 1 262,50€
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition, par l'intermédiaire de M<sup>o</sup> Chantal LALANNE, notaire à LANGON

### **RÉDUCTION DU GASPILLAGE / INSCRIPTION EN LIGNE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE / BL PORTAIL FAMILLE**

Monsieur Xandri rappelle au conseil municipal que les cuisiniers commencent leur production à 6h30. Un recensement des enfants se fait dans la matinée et ils ont le nombre exact de présents vers 9h30. Afin de limiter le gaspillage, la commission scolaire a étudié la possibilité de faire une inscription en amont.

Monsieur Xandri s'est rapproché de notre éditeur de logiciel Berger Levrault afin d'étudier la mise en place d'un portail famille en ligne à destination des familles qui permettrait l'inscription des enfants aux services proposés (restaurant scolaire, accueil périscolaire..).

La proposition commerciale pour mettre en place ce module famille et l'application mobile comprend le paramétrage et la formation pour un montant de 1740,00€ HT et un abonnement mensuel au contrat BL. ENFANCE pour un montant de 75,20€ HT.

Monsieur XANDRI indique qu'il reviendra sur le sujet lors d'un prochain Conseil Municipal afin de définir le périmètre qui viendra régir ces inscriptions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant avec Berger Levrault pour le portail citoyen – module famille et application mobile comprenant le paramétrage et la formation pour un montant de 1 740,00€ HT et un abonnement mensuel de 75,20€ HT.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS OUVERTES**

Monsieur Xandri présente au Conseil municipal le règlement intérieur des commissions ouvertes. Il précise que lors des réunions de la commission des affaires scolaires, les représentants des parents d'élèves sont invités à y assister. Ce règlement peut servir également à d'autres commissions et donne un cadre au citoyen sur le fonctionnement des commissions ouvertes. Il précise également qu'ils se sont appuyés sur un règlement déjà appliqué dans une autre commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **ADOPTE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement du fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes

### **AMÉLIORATION DE LA DYNAMIQUE D'ÉQUIPE / PRESTATION DE RÉGULATION M. SADRAS-NERET**

Monsieur Xandri rappelle au Conseil municipal que le second de cuisine a commencé fin août. La commission des affaires scolaires est soucieuse du cadre de travail des agents. Afin que chacun trouve sa place et qu'il y ait une cohésion d'équipe, Monsieur Xandri propose de faire appel à un prestataire extérieur M. Sadras qui a une connaissance de ce travail d'équipe.

M. Sadras propose une prestation tarifaire à 100€ de l'heure. Il interviendrait une fois par mois ou une fois tous les deux mois selon les besoins émis par les agents. Un bilan social sera établi en fin de prestations pour donner des orientations aux élus.

M. Scaravetti demande s'il y a un volume d'heure sur cette prestation.

M. Xandri répond que M. Sadras n'a pas encore rencontré l'équipe, et juge inconvenant de le faire venir alors même que le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré sur ce sujet. Le nombre d'heure dépendra des besoins émis par les agents.

Sur proposition de Monsieur Xandri, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **DECIDE** de faire appel à M. Sadras pour une prestation de régulation des services au sein du restaurant scolaire à 100€ de l'heure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

## **CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION PATRIMOINE, POUR LE PROJET DE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet de label Pays d'art et d'histoire et notamment comme ville Pilote. Un lieu sera à identifier pour pouvoir créer une « maison de la mémoire macarienne ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il rappelle au conseil municipal que la commune a déjà mis en place des contrats aidés notamment dans le cadre des services civiques.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a déjà fait appel à des contrats aidés (services civiques).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour un poste de chargé de mission patrimoine, pour le projet de label Pays d'art et d'histoire. Il aura également en charge, des tâches liées à la communication. Le contrat proposé sera d'une durée de 12 mois, avec une durée hebdomadaire de travail de 20h annualisées (les heures seront flexibles selon les besoins des réunions). La rémunération proposée est de 12 € de l'heure avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 % du SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la personne présentée par ce dispositif est M. Laurent Sorbé.

Mme Cambillau demande une précision car elle avait compris que la personne serait recrutée pour l'ensemble du territoire et non pas à l'échelle de la commune.

Monsieur le Maire précise que les communes pilote doivent se doter de moyens humains et immobilier. Une commission devra être mise en place pour donner des orientations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre)

- **DECIDE** de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : chargé de mission patrimoine, pour le projet de label Pays d'Art et d'Histoire
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 12 € de l'heure,
- Aide de financière de l'Etat : 80 % du SMIC

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires (signature de la convention tripartite, contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée...)

- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget chapitre 012

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur Scaravetti présente la fiche de synthèse au Conseil municipal ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public du service de l'eau Potable 2020.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L1413-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2020 de notre délégataire du service de l'eau - la SOGEDO.

Après examen de ce rapport et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2020

## **DEVIS RÉPARATION POINTS LUMINEUX (ÉCLAIRAGE PUBLIC) + MISE EN PLACE DE PRISES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis établis par le SDEEG concernant différentes interventions à réaliser sur le réseau d'éclairage public :

- la reprise d'un câble de façade Place du 19 Mars pour un montant de 596,50€
- le remplacement de luminaires suite à des dégradations (place de l'Eglise et rue du Port Nava) pour un montant de 3 141,75€
- la fourniture et la pose de 9 prises illuminations sur façades Cours de la République afin de déposer les anciens mâts pour un montant de 2 065,64€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis établis par le SDEEG concernant les différentes interventions à réaliser sur le réseau d'éclairage public définies ci-dessus.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Scaravetti informe le Conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes sur les deux sections.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section de fonctionnement :

<b><u>Dépenses</u></b>		
64168	Autres emplois insertion	+ 4 000,00
022	Dépenses imprévues	- 2 600,00
Total dépenses		+ 1 400,00
<b><u>Recettes</u></b>		
6419	Remboursement sur rémunération	+ 1 400,00
Total recettes		+ 1 400,00

en section d'investissement :

<b>Dépenses</b>		
<i>Op. 130 – Acquisitions terrain immeuble</i>		
2111	Terrains nus	+ 3 000,00
<i>Op.155 – Eglise Saint Sauveur et cour de l'ancien cloître – accessibilité et mise en sécurité des abords pour une amélioration de l'accueil du public</i>		
21318	Autres bâtiments publics : relevé géomètre	+ 6 300,00
<i>Op. 178 – Travaux de voirie : réfection de la rue des Pommiers, rue de la Benauge (partie) et rue du Collège (partie)</i>		
2151	Missions de maîtrises d'œuvre	+21 480,00
<i>Op. 179 – Aménagement paysager pour la liaison de la rue du Port Nava et la zone de Palud</i>		
2151	Devis d'intervention pour la réalisation d'une esquisse de composition	+ 3 000,00
<i>Op. 218 Ancien Relais de poste Henri IV</i>		
21318	Autres bâtiments publics : étude diagnostic peinture cheminée	+ 1 800,00
<i>Op. 243 L'école Ardilla à rayonnement intercommunal – Restauration de clos et du couvert (ancien logement du directeur de l'école communale)</i>		
21318	Autres bâtiments publics : relevé géomètre	+ 3 000,00
<i>Op. 244 Maison forte de Tardes : salles voutées et remparts – restauration du clos et du couvert en vue d'une ouverture plus large au public</i>		
21318	Autres bâtiments publics : relevé géomètre	+ 14 826,00
<i>Op. 250 Acquisitions matériels</i>		
2183	Matériel informatique : BL enfance module complémentaires Portail famille	+ 2 100,00
<i>Op. 289 Dévégétalisation des remparts</i>		
2138	Dévégétalisation	+ 46 500,00
<i>Op. 401 Eclairage public</i>		
21534	Réseau éclairage public	+ 5 820,00
<i>Op. 402 Captage eaux pluviales en périphérie de la Place de l'Arbre de la Liberté</i>		
21538	Autre réseau	+ 1 183,20
<i>Op. 403 Programme assainissement pluvial allées des Tilleuls</i>		
21538	Autre réseau	+ 3 044,40
165	Dépôts et cautionnement	+ 400,00
<b>Total dépenses</b>		<b>+ 112 453,60</b>
<b>Recettes</b>		
1341	Subvention Etat DETR	+ 65 998,13
165	Dépôt et cautionnement	+ 400,00
1641	Emprunts	+ 46 055,47
<b>Total recettes</b>		<b>+ 112 453,60</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget communal telle que présentée ci-dessus

### **ADMISSION EN NON-VALEUR 2ÈME TRIMESTRE 2021**

Monsieur Scaravetti informe le Conseil Municipal que le Comptable du Centre des Finances Publiques lui a adressé un état d'admission en non-valeurs d'un montant de 7 738,41€). Il précise que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées et que l'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur ces créances.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 17 voix pour y compris le vote par procuration, 0 voix contre

- ↳ **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondant à des impayés sur le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, les ordures ménagères et les loyers :

Un premier état d'admission en non-valeurs d'un montant de 7 738,41€ correspondant à :

Exercice 2011 - pour un montant de	69,54€
Exercice 2012 - pour un montant de	505,41€
Exercice 2013 - pour un montant de	1 404,38€
Exercice 2014 - pour un montant de	1 039,48€
Exercice 2015 - pour un montant de	1 581,99€
Exercice 2016 - pour un montant de	2 637,92€
Exercice 2017 - pour un montant de	41,94€
Exercice 2018 - pour un montant de	0,48€
Exercice 2019 - pour un montant de	439,03€
Exercice 2020 - pour un montant de	18,24€

- ↳ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 738,41 €

- ↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6541 du budget de la commune.

### **EFFACEMENT DE DETTES**

La Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a décidé dans sa séance du 27/05/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur de la commune de Saint Macaire.

L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 526,43€.

Monsieur Scaravetti informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour dont la procuration, 0 voix contre

↪ **ACCEPTE** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 526,43 €.

↪ **DECIDE** de porter la somme de 526,43€ à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

## **EFFACEMENT DE DETTES**

La Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a décidé dans sa séance du 10/06/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur de la commune de Saint Macaire.

L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 555,08€.

Monsieur Scaravetti informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour dont la procuration, 0 voix contre

↪ **ACCEPTE** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 555,08 €.

↪ **DECIDE** de porter la somme de 555,08€ à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Cambillau demande s'il peut y avoir un arrêt minute devant chez Vival. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les riverains, qu'il faut sécuriser la zone (faire un marquage au sol pour l'arrêt minute).

Madame Tristant précise que l'arrêt minute peut être réalisé en face côté garage mais qu'il faut faire un passage piéton et un bateau au niveau du trottoir côté Vival.

Monsieur le Maire propose que le sujet du stationnement soit traité par un groupe de travail.

Monsieur Capelli demande la différence entre arrêt minutes et place de stationnement étant donné qu'aucun système de contrôle n'est en fonction.

Monsieur Barbé précise que pour un arrêt minute, il y a normalement l'obligation d'aposer un disque, et rajoute que le maire peut relever le numéro de la plaque du véhicule pour notifier au propriétaire la durée supérieure à celle autorisée.

Monsieur le Maire demande si des élus seraient intéressés pour participer à un groupe de travail sur le stationnement et la circulation. Voici la liste des élus souhaitant participer à ce groupe de travail : Madame Cambillau, Madame Fellah, Monsieur Falissard, Madame Tristant, Monsieur Capelli, Madame Guindeuil Ramillon, Monsieur Commun, Monsieur Barbé et Monsieur Pottier.

Monsieur le Maire propose que des personnes extérieures puissent participer également.

- Madame Cambillau demande si le Conseil municipal va donner un nom à la rue qui part depuis la rue de Verdun vers Pian. Une proposition a été soumise par la famille Paule pour que la rue s'appelle rue de la Tonnelerie.

Monsieur le Maire se pose la question de savoir si cela est régi par des paramètres et propose d'intégrer cette problématique à la commission voirie et stationnement. Il rajoute l'idée également de donner un nom aux écoles. Voir avec cette commission pour nommer les rues, placettes qui ne porteraient pas de nom à ce jour.

- Madame Cambillau s'interroge sur le grand cellier du Prieuré, qu'est ce qui bloque pour que cette pièce soit mise à disposition.

Monsieur Pottier répond qu'il a prévu de faire une réunion sur place avec Jean Marie Billa pour la mise en sécurité.

Monsieur le Maire précise que la commune va demander à Monsieur Billa de nous accompagner sur ce sujet.

Monsieur Pottier précise qu'il y a eu des demandes de différentes associations. Il faut s'assurer que la sécurité soit bien mise en oeuvre avant l'ouverture au public.

Monsieur Capelli propose d'en discuter en commission vie associative, car il y a une réelle demande. Il s'agit de mener une réflexion sur l'occupation ou la sous-occupation de certains bâtiments communaux.

- Madame Cambillau demande si le mur du square de l'école va être repeint.

Madame Tristant répond que cela est prévu dans les travaux à réaliser par les services techniques.

Monsieur Xandri informe que les pavés sont en train de s'enlever au niveau du square et que cela est accidentogène. Il faudrait revoir l'aménagement dans sa globalité.

- Monsieur Barbé demande ce qu'il en est de la mise en place d'un self au restaurant scolaire.

Monsieur Xandri répond que l'on est dans l'attente de la réponse suite au dépôt du dossier déposé dans le cadre du plan de relance et que le self devrait être mis en place pour la rentrée 2022.

- Monsieur Barbé intervient par rapport au fonctionnement des commissions. Il précise que la commission des associations ne fonctionne pas bien (dernier exemple le chantier Concordia), contrairement à certaines commissions comme celles de l'urbanisme ou environnement pour lesquelles les ordres du jour sont accompagnés des documents de travail, les échanges permettent des débats et pour lesquelles il y a une bonne organisation. Il indique en effet, que sur la commission vie associative, culture et jeunesse, les choses sont sues au dernier moment, neutralisant ainsi toute forme de discussion.

A titre d'exemple pour le forum des associations, les élus ont été avertis à la dernière minute. De plus, il a été interpellé par des associations qui se demandent pourquoi le CVLV est présent sur le forum des associations macariennes.

Monsieur Capelli répond que cela avait été discuté en commission, calé et organisé il y a un an et demi mais que la manifestation avait finalement dû être annulée compte-tenu du contexte sanitaire. La situation sanitaire étant plus favorable en cette rentrée, pour ne pas perdre une année supplémentaire, nous avons décidé de mettre en place ce rendez-vous important pour la vie associative et pour lequel nous nous étions engagés. Il précise que le contexte nous oblige à être réactifs. Le CVLV est présent à nos côtés pour l'organisation logistique et matérielle de cette journée. Cela fait partie des missions de cette association dans le cadre l'agrément "Etablissement de Vie Sociale" attribué par la CAF.

Monsieur Barbé rappelle que l'on ne parle pas de vie sociale mais d'associations. Il prend pour exemple la fête de la musique où l'une d'entre elle se positionne en maître d'oeuvre (Ardilla) avec en parallèle un partenariat avec d'autres associations (comité des fêtes, Vivre le Patrimoine ...), et cela fonctionne très bien.

Monsieur Capelli rappelle à Monsieur Barbé que contrairement à ce qu'il pense, l'action sociale n'est pas destinée seulement à une partie de la population mais à tout le monde. Et la vie associative participe pleinement à l'action sociale. Il ajoute que Monsieur Barbé pourrait tout à fait en prendre conscience s'il assistait au comité de pilotage du Pôle Social Rural où chacun est invité.

Monsieur Barbé précise qu'il n'y a pas de travail de commission. Il déplore le fait qu'il n'ait jamais eu de débat de fond en amont. Son ressenti : on décide – on fait – on suit. A titre d'exemple: le projet Campus connecté n'a jamais été discuté lors d'une commission.

Monsieur Barbé revient sur le chantier Concordia. Il déplore qu'aucun jeune macarien n'ait participé.

Monsieur Capelli répond que pour les jeunes „locaux“ qui souhaitent y participer, une information a été faite dès le mois de janvier, ils fallaitent qu'ils s'inscrivent au CVLV et que cela a été proposé à tous.

Monsieur Barbé pose la question de savoir s'il n'y aurait pas pu y avoir un débat pour financer une participation à deux ou trois jeunes macariens aux même titre que ce qui a été débattu et voté en conseils municipaux, ce sont les subventions pour le voyage et le séjour des Sardes. Il déplore le fait que l'on soit toujours mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu de la réactivité, mais, la commission aurait pu se réunir plus souvent effectivement. Il indique cependant qu'à la décharge de monsieur Capelli, l'appel à projet pour le Campus Connecté a été très tardif, et que l'on n'aurait pas pu communiquer plus en amont.

Monsieur Barbé précise que la commission est là pour débattre et travailler. Mais cela ne s'arrête pas là. Les membres de la commission peuvent en effet s'investir dans la réalisation des projets.

Il n'y a aucun débat de fond et, pour autre exemple: le projet "pas de frein à la mobilité", nous sommes loins du projet initialement exposé aux conseillers municipaux.

Monsieur Capelli précise que le projet a évolué mais qu'il n'est pas porté par la municipalité qui est partenaire. Il ajoute que le plus important est que les projets puissent aboutir et que de nouveaux services à destination des citoyens puissent émerger.

Monsieur Scaravetti précise que dans le cadre du projet Campus Connecté les travaux ont été réalisés dans l'été, et qu'il y a donc des choses pour lesquelles il a fallu aller très vite.

Monsieur Barbé aimerait que les commissions se réunissent plus souvent même si les réunions durent une demi-heure. Il revient sur le poste qui vient d'être voter. En effet, il aurait peut-être fallu en débattre en amont, alors même que nous avons dû nous prononcer sur le vote d'un emploi d'une durée de 12 mois. Pour lui, on n'est pas dans le débat, dans les échanges.

Monsieur Capelli répond que sur le Campus connecté, il a fallu réagir dans une fenêtre très courte et être proactif. Il précise qu'il prend acte de ces remarques mais qu'il y a un temps pour le débat et un temps pour l'action.

Monsieur Barbé précise que sur la commune de Salles, dans le cadre de l'organisation du forum, les associations sont averties 3 mois avant. Pour lui, il estime qu'il est plus facile d'annuler au dernier moment, plutôt que de tout préparer dans la précipitation. Au contraire, cela laisse le temps aux associations de se préparer sereinement.

Monsieur Capelli répond que ce jugement lui appartient.

Monsieur le Maire précise qu'ils n'ont pas voulu mettre en difficulté les associations.

Monsieur Barbé reprécise qu'il y a un problème d'échanges lors de certaines commissions et que l'on peut provoquer des réunions dans l'urgence.

Monsieur Scaravetti pense que les échanges s'améliorent entre les diverses composantes du conseil par rapport aux conseils municipaux précédents.

Monsieur Barbé indique qu'il ne sait pas, dans la mesure où il n'y était pas. Monsieur Scaravetti lui rappelle que lui si.

Monsieur Falissard précise que les commissions les plus importantes se réunissaient systématiquement avant chaque conseil. Il s'agissait des commissions vie quotidienne, associative, urbanisme et travaux (bâtiments, voiries, opération d'éclairage public, eau et assainissement). Un point été réalisé sur l'ensemble des dossiers. Il n'y avait pas de conseillers désignés, venait qui voulait. Un noyau d'élus d'une dizaine de personnes y assistaient régulièrement.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Barbé informe le conseil municipal qu'il y a un problème de tapage nocturne Cours de la République. Des voisins sont très remontés, les propos deviennent violents, ils veulent faire une pétition. Il indique qu'il ne faudrait pas que cela débouche sur des conséquences dramatiques.

Monsieur le Maire précise que ces incidents ont démarré au mois d'août suite à l'arrivée d'une nouvelle locataire. La gendarmerie s'est déplacée. Il leur a demandé de passer plus régulièrement et de convoquer les personnes verbalisées. Il y a une tension certaine dans ce secteur.

Monsieur le Maire informe que les délits se sont déplacés sur Saint Macaire. En effet, à Langon ils ont recruté un policier en plus, et suite à l'augmentation des délinquants sur Toulence, la commune a également recruté un agent supplémentaire ce qui provoque mécaniquement un déplacement de la délinquance.

Il rappelle que cet été, lors d'une altercation avec un contrevenant au pied des remparts, Monsieur Capelli a atterri sur le capot d'une voiture.

Monsieur le Maire s'interroge sur le possible manque d'un policier municipal. Il faudrait peut-être un jour engager une réflexion en ce sens.

Monsieur Capelli indique qu'au niveau du pôle sportif, il y a également eu des dégradations.

Monsieur Commun indique qu'il y a beaucoup de détritus dans les tribunes, que le portique a été détérioré et que des jeunes font des courses de motos sur le terrain. Il y a également un problème de trafic de drogue. Il informe que le président du Club de foot a été insulté violemment.

Monsieur Commun propose de limiter l'accès au stade aux simples utilisateurs. Il précise qu'une réunion aura lieu jeudi à la Communauté de Communes sur l'utilisation du stade.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a été contactée pour la sécurisation de ces lieux. Il y aura de grosses réflexions sur la sécurisation plus globale.

Monsieur Capelli indique pour finir que même s'il prend acte de ce qui a été dit sur les commissions, il invite monsieur Barbé à se référer au compte-rendu de la commission du 3 décembre 2020 auquel il n'était pas présent et lors de laquelle ont été discutés la feuille de route et la plupart des actions mises en place durant l'année. Il l'invite aussi à se référer à la copie des courriers et documents liés aux actions pour la Jeunesse et au Conseil Municipal des Jeunes remis nominativement aux jeunes de la commune en janvier 2021 et dont la copie a été transmise dans les bannettes des conseillers municipaux. Il rajoute qu'il aurait pu en prendre connaissance plus rapidement s'ils n'étaient pas restés dans la sienne pendant près de 6 mois.

Monsieur Barbé regrette que les bannettes à courriers des élus remplacent la commission culture, jeunesse et associations.

**FIN DE SEANCE :** 21h30